



LA SACEM, PARTENAIRE DU TÉLÉTHON 2019

Depuis 1994, la Sacem est un partenaire fidèle du Téléthon et le soutient chaque année.

Toute animation en musique organisée dans le cadre du Téléthon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, grâce au formulaire au verso, auprès de la délégation Sacem la plus proche du lieu de votre événement et doit justifier du reversement de toutes les recettes et dons à l'AFM.

LA SACEM S'ENGAGE

À délivrer une autorisation gratuite si les dépenses engagées pour l'événement sont inférieures à 305 €.

À effectuer un don au profit de l'AFM, représentant 50% du montant des droits d'auteur réglé, si les dépenses engagées pour l'événement sont supérieures à 305 €.

Toutes les informations sur agir.telethon.fr - rubrique > ressources

À propos de la Sacem

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) représente et défend les intérêts de ses membres en vue de promouvoir la création musicale sous toutes ses formes (de la musique contemporaine au jazz, rap, hip-hop, musique de film, pour le jeune public, humour, poésie...)

Sa mission essentielle est de collecter les droits d'auteur et de les répartir aux auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres ont été diffusées ou reproduites.

Organisme privé, la Sacem est une société à but non lucratif gérée par les créateurs et les éditeurs de musique qui composent son Conseil d'administration.

Elle compte 169 400 membres et représente plus de 140 millions d'œuvres du répertoire mondial.

Déclaration Sacem

Téléthon 2019

Renseigner un formulaire par séance et l'adresser à la délégation régionale Sacem 15 jours avant.

Organisateur :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel :

Votre animation – Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Concert | <input type="checkbox"/> Spectacle de variétés | <input type="checkbox"/> Repas en musique |
| <input type="checkbox"/> Rencontre sportive | <input type="checkbox"/> Loto | <input type="checkbox"/> Autre |

Préciser :

Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et adresse du lieu :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Intégralité des recettes et /ou dons reversés à l'AFM oui non

Montant des dépenses inférieur à 305€ oui non

Budget des dépenses : budget artistique (salaires, cachets...),
frais techniques (location de salle, d'instruments...) et de publicité (affiches, mailings...).

Si celui-ci est supérieur à 305 €, vous devez contacter la délégation Sacem la plus proche du lieu
de votre événement pour obtenir une évaluation du montant des droits d'auteur que vous devrez régler.

L'AFM-Téléthon recevra un don de 50% du montant payé uniquement si vous en faites
la demande écrite auprès de votre Délégation Sacem.

Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur sacem.fr rubrique > la Sacem en région.

Je soussigné(e).....

déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus :

Fait le à

Signature

Ces informations sont toutes obligatoires. Elles sont traitées et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr.

Toutes les conditions sur sacem.fr